

**Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 631 300 francs, dont à déduire la participation de la Société générale de surveillance d'un montant de 300 000 francs pour la place des Alpes, soit un montant de 2 331 300 francs, destiné à l'étude de diverses places et de liaisons piétonnes inscrites au 19e Programme financier quadriennal**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

**Préambule**

En Ville de Genève, les rues et les places forment le domaine public, parcouru par tous les modes de déplacements. Nombre de chemins pour piétons traversent les parcs municipaux ou des propriétés privées.

Afin de favoriser la situation et les déplacements des piétons, le Conseil administratif promeut diverses interventions en faveur des déplacements dits « doux » et prend des mesures de planification et de travaux pour les places et les liaisons piétonnes.

Au niveau de l'aménagement du territoire, pour la commune, le Conseil administratif s'est doté d'un plan directeur « Genève 2001 » et d'un « Plan piétons ». Il présente l'adoption du projet de plan directeur communal des chemins pour piétons dans la proposition No ...

Au niveau de l'aménagement du territoire et de la circulation, pour le canton, le Conseil d'Etat favorise également le déplacement des piétons, tant par sa conception « Circulation 2000 » que par la coordination des plans directeurs communaux.

Au niveau de l'aménagement urbain et des travaux, la Ville de Genève souhaite accentuer son effort pour créer des lieux, des cheminements, des zones dites « piétonnes » ou de « rues résidentielles », pour revaloriser des places urbaines qui puissent accueillir les habitants, les passants, les chalands et les diverses activités riveraines.

Le plan directeur des chemins pour piétons traduit cette volonté en définissant un cadre d'actions pour une durée de 10 à 15 ans. Les études et les réalisations font l'objet de crédits d'investissement du Conseil municipal. Ainsi, ce plan se traduira par un programme d'investissements, établi par tranches quadriennales et révisé en fonction des objectifs du Conseil administratif et de l'évolution des projets.

La présente proposition permettra d'engager l'étude des places et des liaisons piétonnes inscrites dans le projet de 19e Programme financier quadriennal.

Des demandes de crédit d'étude seront présentées ces prochaines années dans le cadre du 20<sup>e</sup> et du 21<sup>e</sup> Programme financier quadriennal.

### **Exposé des motifs**

La création de « zones piétonnes » ou de « rues résidentielles » sur le domaine public communal implique une étroite collaboration de la Ville et de l'Etat de Genève. Les mesures de circulation - et la déclaration d'une « zone piétonne » en est une - sont de la compétence de l'Etat de Genève, en application de la législation fédérale. Les travaux d'aménagement, sur le domaine public, sont de la compétence de la Ville de Genève et sujets aux autorisations de construire cantonales.

Dans ce sens, tous les projets conçus récemment ont été présentés conjointement par la Ville et l'Etat de Genève et ont fait l'objet de concertation ou de conciliation avec les associations riveraines, ainsi qu'avec les groupes faitiers des associations liées à la « protection de l'environnement » et à la politique des transports.

La conception « Circulation 2000 » prévoit de rendre le piéton prioritaire au centre-ville, de manière à privilégier également les transports collectifs et les deux-roues, toutefois sans en empêcher l'accessibilité automobile. Les mouvements de transit peuvent emprunter les autres itinéraires déjà connus de la moyenne ceinture et de l'autoroute de contournement. Cette même conception prévoit des mesures de modération de la circulation et de stationnement qui favorisent la résidence.

L'aménagement des places et des rues de la ville est mené différemment suivant les situations urbaines et la proximité d'infrastructures majeures :

- Au centre-ville, les places piétonnes forment une « grappe » d'interventions coordonnées, employant les conceptions et les matériaux usuels de voirie afin de proposer une identité. Un plan d'ensemble, indicatif, est établi. Ces aménagements découlent d'options municipales et cantonales, souvent liées à des infrastructures de transports. Ceux-ci sont établis après une conciliation avec les milieux intéressés.

La place des Volontaires et la rue de Rive ont été récemment revalorisées. La place du Rhône - dans le cadre de la conception du « Fil du Rhône » - est en chantier. Les études de la place du Bourg-de-Four, de la rue de la Rôtisserie, de l'ensemble formé par la place Bel-Air, les Ponts-de-l'Île et la rue de la Corraterie, ainsi que du quartier de Saint-Gervais, notamment, sont en cours.

- Dans les quartiers proches, l'établissement des projets se fait sur la base d'une concertation préalable, effectuée entre les habitants, les services municipaux et cantonaux et les associations locales, qui permet de définir les mesures de circulation et d'aménagement, à court et à long termes. Plusieurs dossiers sont en discussion.

En dehors des nouveaux parcs publics des Minoteries et de l'Ancien-Palais récemment réalisés, les projets de la place des Grottes et de la rue Lissignol sont connus, ceux des squares Pradier et de Chantepoulet, de la place de la Navigation et de ses abords, du parc des Chaumettes sont en cours d'étude.

- Dans les quartiers de la proche périphérie urbaine, la réalisation des parcs, des places et des liaisons piétonnes dépend le plus souvent des réalisations immobilières et des négociations établies entre les pouvoirs publics et les propriétaires privés.

Plusieurs cheminements ont été réalisés, à l'avenue du Bouchet, au chemin Rieu, dans le quartier des Genêts, ainsi que le parc des Falaises. D'autres sont en cours d'étude ou de travaux en fonction de l'urbanisation desdits quartiers.

- La création des nouvelles branches de tramway entraîne, au gré de son développement, la revalorisation de places voisines. La place de la Poste a été réaménagée. La place de Cornavin est en projet. D'autres sont agendées.

- **Etude de places et de liaisons piétonnes**

- *Places piétonnes du centre et des quartiers voisins*

Ces études concrétisent les principes retenus dans le deuxième volet du projet de plan directeur des chemins pour piétons « Valoriser des lieux, des places par quartier ».

- **Rue de la Corraterie**

Les ponts de l'île nécessitant une réfection, et dans la suite logique des aménagements du quai et de la place de la Poste et de la rue du Stand, l'étude de la place Bel-Air et de ses abords a été engagée. L'objectif est une meilleure identification des arrêts des Transports publics genevois et l'amélioration des parcours piétonniers; en effet, plusieurs dizaines de millions de piétons et de passagers transitent annuellement par là. Du point de vue de la circulation, cet aménagement se place dans le prolongement des mesures adoptées pour la section « Stand » de tramway, qui concernent le quai et la place de la Poste, la rue du Stand, la place de Hollande et la rue de Coutance.

Deux rues « marchandes » débouchent sur cette place : la rue du Rhône et la rue de la Corraterie. La reconstruction de cette dernière est nécessitée par le remplacement et par l'écartement des voies de tramway. Une évaluation des conditions de circulation et de stationnement permettra de confirmer le statut actuel de rue « marchande » ou de rechercher un autre statut mieux adapté, en concertation avec les riverains. La présente étude ne concerne que la phase d'établissement du projet, étant donné que celle de l'avant-projet a été

effectuée dans le cadre des études de la place de Neuve. Le projet tiendra compte de la situation de la place de Neuve dans son état actuel.

Cette étude est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 101.53.01, pour un montant de 100 000 francs.

La réalisation est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 101.12.04 concernant la réfection des ponts et sous le No 102.29.02 pour la réaménagement de surface, pour un montant total de 8 100 000 francs, agendée dès 2001.

- **Rue du Rhône, quai Général-Guisan**

La rue du Rhône est une rue « marchande » entre la place du Rhône et la place Bel-Air. La première est en chantier; la deuxième sera ultérieurement réaménagée. L'objectif de ces deux réalisations est une meilleure identification des arrêts des Transports publics genevois et l'amélioration des parcours piétonniers à la place Bel-Air et la création d'une « zone piétonne » à la place du Rhône, avec l'installation d'une oeuvre de Markus Raetz, artiste de renommée internationale, par la Fondation Barbour, dans le cadre de la conception du « Fil du Rhône ». Du point de vue de la circulation, cet aménagement se place dans le prolongement des mesures adoptées pour la section « Stand » de tramway, qui concernent le quai et la place de la Poste, la rue du Stand, la place de Hollande et la rue de Coutance; il suit également les conclusions d'une évaluation de l'Office des transports et de la circulation qui constate toujours la présence d'une circulation de transit excessive, nuisant à la progression normale des véhicules des Transports publics genevois et à la desserte de livraison dans la rue du Rhône.

Le 17 juin 1998, le Conseil municipal a accepté la proposition No 312A d'aménagement de la place du Rhône en incluant un article 4 « demandant au Conseil administratif d'entreprendre rapidement les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes, afin de mettre en place des mesures de modération de trafic ». L'aménagement en cours permettra d'y répondre favorablement, sous réserve d'une modification ultérieure des arrêtés de circulation.

L'étude vise l'établissement d'un projet réalisable par étapes, suivant les travaux engagés à la place Bel-Air et les résultats des compléments d'analyse de circulation tout au long de la rue du Rhône, des Eaux-Vives à Bel-Air. Des projets ont déjà été établis pour la rue du Commerce et pour la place du Lac; ils sont repris ici.

Cette étude est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.03, pour un montant de 200 000 francs.

Le choix du groupe de spécialistes mandaté sera effectué après un appel d'offres sur invitation.

La réalisation n'est pas inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal et le sera dans le projet de 20<sup>e</sup> programme.

- **Places Longemalle, du Port**

Dans le contexte de l'ensemble des places Longemalle et du Port et de la rue de la Fontaine, il est prévu un statut de « zone piétonne » pour la place Longemalle, sous réserve des accès d'ayants droit et de livraisons, ainsi que de la traversée des transports collectifs. Toutefois, vu la charge de trafic mineure de la rue de la Fontaine et le transfert possible de l'accessibilité locale par la rue d'Italie, le Conseil administratif souhaite l'intégration de la rue de la Fontaine dans l'ensemble piétonnier projeté, rejoignant en cela les vœux d'une motion du Conseil municipal.

Dans ce cadre, la Ville de Genève a présenté une requête en approbation LER qui a suscité des observations défavorables de la part des associations de commerçants. Lors du traitement des observations, il a été convenu de présenter un plan indicatif des « zones piétonnes » du centre-ville, basé sur la conception « Circulation 2000 » et sur les projets du Conseil administratif. L'étude vise l'établissement d'un projet qui puisse s'intégrer dans le contexte des travaux envisagés à la rue du Rhône et à la place du Port, qui tiennent compte des résultats des compléments d'analyse de circulation tout au long de la rue du Rhône, des Eaux-Vives à Bel-Air.

Cette étude est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.05.02, pour un montant de 300 000 francs.

Le choix du groupe de spécialistes mandaté sera effectué après un appel d'offres sur invitation.

La réalisation est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.05.03, pour un montant de 3 000 000 francs, agendée à 2003.

- **Place des Alpes**

Le principal objectif est la recomposition de la place pour accroître les parties piétonnes et vertes, en déplaçant la circulation sur sa périphérie, tout en gardant les mêmes mouvements de distribution générale des quartiers proches. Le parc du monument Brunswick n'est pas concerné, le monument faisant l'objet d'une restauration. La rue des Alpes n'est également pas concernée, car elle fait l'objet de travaux d'assainissement et de voirie pour elle-même. Par contre, les abords du bâtiment de la Société générale de surveillance sont concernés, suite à sa restructuration.

La Conseillère en conservation du patrimoine a déjà mené une étude historique. Dans le cadre du premier crédit d'étude, les lignes directrices d'aménagement urbain et les options de circulation ont été définies, en lien avec les projets de réorganisation de la gare routière à la place Dorcière. L'avant-projet doit encore être établi dans ce cadre. La présente proposition concerne l'établissement du projet.

Cette étude est inscrite dans le 18e Programme financier quadriennal sous le n° 101.35.01, pour un montant de 100 000 francs et le présent complément dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le n° 102.19.03 « Etudes d'aménagement de places et de rues 2000 ».

Le choix du groupe de spécialistes mandaté fait l'objet d'un appel d'offres avec présélection.

La réalisation est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.23.04, pour un montant de 4 000 000 francs, agendée à 2002.

Dans le cadre de la proposition No 273A, la Société générale de surveillance a contribué à l'opération d'ensemble à raison de 300 000 francs.

- **Rues Jean-Violette, des Voisins, place Saint-François**

Suite à l'abrogation du plan localisé de quartier No 25874-66 de 1967, les édifices de la rue Jean-Violette seront conservés et réhabilités. De ce fait, la rue peut être maintenue dans son gabarit existant et réaménagée, surtout dans le tronçon de la rue des Voisins à la rue de Carouge.

Cette option est à mettre en relation avec la volonté, déjà connue, de revaloriser la place Saint-François, déjà fermée à la circulation, et de restaurer - voire d'étendre, suivant les accords fonciers à établir avec la Paroisse de Saint-François - le parc limitrophe.

La Ville de Genève étudie la rénovation de l'immeuble rue Jean-Violette, 17 et la revalorisation de ses abords immédiats, tout en poursuivant le dialogue avec les propriétaires des immeubles voisins.

L'ensemble de ces opérations s'inscrit dans une recherche de continuité des parcours piétonniers entre la rue de Carouge, la rue Prévost-Martin et la rue de la Tour.

Cet objet est inclus dans les projets retenus par le groupe de concertation qui a réuni les associations et les services publics autour du thème de l'« écomobilité » dans le quartier de La Cluse-La Roseraie, en lien avec le programme d'encouragement de la Confédération « Energie 2000 ».

L'étude de schéma directeur d'aménagement urbain de la place Saint-François était inscrite dans le 18e Programme financier quadriennal sous le No 102.25.02. Celle-ci est restée en suspens, dans l'attente de la conclusion des accords fonciers et de planification d'affectation entre les partenaires. Cela obtenu, un groupe de concertation réunissant les services techniques, les partenaires riverains et les associations locales orientera les études. Un concours restreint d'architecture pour l'aménagement des rues et des jardins pourra être évoqué.

Cette étude est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.25.02, pour un montant de 100 000 francs.

La réalisation par étapes est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.25.03, pour un montant de 2 500 000 francs, agendée dès 2003.

- **Place du Molard**

Cette place se trouve déjà dans la « zone piétonne » des Rues-basses et son usage est intense : accueil des chalands, terrasses des cafés et restaurants riverains, présence d'un fleuriste.

Il a été convenu avec les associations de commerçants que cette place pourrait être remise en valeur après la rénovation des bâtiments de la Banque cantonale genevoise, par une réfection simple des sols qui puisse accueillir les usages très divers actuels, par une mise en lumière et par la construction d'un pavillon mobile pour un fleuriste.

Une étude préalable du pavillon de fleuriste a déjà été effectuée, afin de définir les conditions foncières et financières de mise à disposition. Celle-ci répond à la motion M-302 de MM. Jean-Luc Persoz, André Kaplun et Claude Miffon, Conseillers municipaux, « Fleuriste à la place du Molard », acceptée par le Conseil municipal le 14 avril 1999.

Cette étude est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.45.01, pour un montant de 100 000 francs.

La réalisation est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.45.02, pour un montant de 3 000 000 francs, agendée à 2002.

- **Place du Pré-l'Evêque**

Cette place urbaine se trouve être classée en zone de verdure, étant donné son statut antérieur, historique, de terrain d'exercices, à l'image de la plaine de Plainpalais. L'aménagement des deux parties situées de part et d'autres de l'avenue Pictet-de-Rochemont en « zone piétonne » pourra concrétiser son statut légal.

Du point de vue de l'usage, il s'avère que La Poste quittera en 2001 le bâtiment provisoire installé là. Du point de vue de la circulation, une analyse des mouvements de transit, encore excédentaires dans la rue du Rhône, a conclu au déplacement de la circulation du tronçon de la rue de Montchoisy, à travers la place, dans la rue du Jeu-de-l'Arc, en bordure, et, ainsi, à la suppression de ce « barreau ».

L'échéancier des études, décisions et réalisations entraînera une intervention en deux temps : tout d'abord, un aménagement « intermédiaire » de l'emplacement occupé par La Poste, destiné aux adolescents, aux passants

du quartier des Eaux-Vives; dès les options prises, un réaménagement de l'ensemble de la place.

Cette proposition répond à la motion n° 32 de Mme Virginie Keller Lopez et M. Sami Kanaan, Conseillers municipaux, « Rendons la place Pré-l'Evêque à la population », acceptée par le Conseil municipal le 15 février 2000. Elle répond également aux conclusions de la commission des pétitions à la pétition n° 17, « Pour un quartier des Eaux-Vives plus convivial », acceptées par le Conseil municipal le 9 février 1999.

Cette étude est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.50.01, pour un montant de 300 000 francs.

Le choix du groupe mandaté sera effectué après un appel d'offres sur invitation.

La réalisation d'ensemble est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.50.02, pour un montant de 3 850 000 francs, agendée à 2002.

- **Places et liaisons piétonnes autour des axes de transports collectifs**

Ces études manifestent l'intérêt de la Ville de Genève au développement du réseau de tramway et concrétisent les principes retenus dans le deuxième volet du projet de plan directeur des chemins pour piétons « Valoriser des lieux, des places par quartier ».

- **Branche de tramway « Acacias »**

Les documents pour l'approbation des plans ont été mis à l'enquête publique par l'Office fédéral des transports. La procédure suit son cours.

Le Conseil administratif souhaite accompagner la réalisation de cet axe de transports collectifs par deux aménagements de places : la restauration du rond-point de Plainpalais (voir la proposition No 300, acceptée le 11 février 1998), la recomposition de la place des 23-Cantons.

- **Place des 23-Cantons**

Cette place est considérée comme un carrefour routier, alors qu'elle se trouve au point de contact entre les quartiers de La Jonction et de La Cluse, entre la plaine de Plainpalais et le parvis de l'Université. Toutefois, il faut admettre que plusieurs interventions, pourtant de qualité, se déroulent indépendamment : création du parvis de l'Université, réfection de la plaine de Plainpalais par étapes, passage de la branche de tramway « Acacias », réorganisation de la ligne de bus 1 des Transports publics genevois, accueil de la sculpture de Manuel Torres qui sera érigée en hommage à l'action des Brigadistes suisses.

L'étude vise, principalement, à donner une image urbaine d'ensemble, coordonnée, du carrefour, pour lui permettre d'atteindre une image de place, dans laquelle les parcours, les déplacements dits « doux » sont revalorisés.

Cette étude est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.44.01, pour un montant de 150 000 francs.

La réalisation, par étapes, est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 101.84.02 « Travaux liés à l'aménagement urbain et aux transports publics 2004 ».

- **Transport collectif en site propre de « Meyrin-Cern »**

Les documents pour l'approbation des plans sont en cours d'établissement par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en collaboration avec les départements, régies et communes concernés.

La Ville de Genève a présenté un schéma directeur d'aménagement urbain et souhaite accompagner la réalisation de cet axe majeur de transports collectifs par trois aménagements de places et de liaisons pédestres, situés à des points de convergence des cheminements et d'articulation des quartiers, à proximité des stations : place de Cornavin (en cours d'étude), rue de la Poterie-rue Chouet (ci-après), rue Hoffmann-avenue Wendt (ci-après), rue Edouard-Rod-rue des Fontaines-Saintes.

- **Rues de la Poterie, Chouet**

Le tramway parcourt la rue de la Servette et trouve un arrêt à la hauteur des rues de la Poterie et Chouet.

De part et d'autres de la rue de la Servette, les parcours piétonniers permettent de desservir les quartiers proches. Du côté de la rue de la Poterie, le projet vise à requalifier les élargissements de rue prévus lors de l'établissement des plans localisés de quartier. Le projet prévoit le réaménagement de l'ensemble de la rue de la Poterie, correspondant à la fiche n° 24 du Plan-piétons. Du côté de la rue Chouet, le projet vise à mettre en valeur les cheminements déjà existants, vers la rue du Grand-Pré ou vers le quartier du Haut des Grottes, les « Schtroumpfs ». Par ailleurs, celui-ci traitera des abords des immeubles locatifs propriétés de la Ville de Genève, rues de la Servette, 36, 38 et 40, rue Chouet, 4.

Cette étude est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 101.83.01 « Etudes liées à l'aménagement urbain et aux transports publics 2001 ».

Le choix du groupe de spécialistes mandaté sera effectué après un appel d'offres sur invitation.

La réalisation concernera autant la réhabilitation des bâtiments propriétés de la Ville de Genève que l'aménagement du domaine public et privé de la Ville de

Genève. Celui-ci n'est pas agendé dans le projet de 19e Programme financier quadriennal et devra être inscrit dans le projet de 20e programme, en fonction de la réalisation du transport collectif en site propre.

- **Rue Hoffmann, avenue Wendt**

Le tramway parcourt la rue de la Servette et trouve un arrêt à la hauteur du carrefour avec la rue Hoffmann et l'avenue Wendt. Ce carrefour représente un point de ralliement des habitants et des personnes actives vers le centre d'achats et de services que représente la rue de la Servette. Ainsi, les cheminements proches sont également importants et permettent de desservir les quartiers proches. Du côté de l'avenue Wendt, le parc public, créé après le réaligement des nouveaux immeubles, sera étendu et restauré. Du côté de la rue Hoffmann, l'allée d'arbres qui aurait dû être prolongée tout au long de l'avenue Giuseppe-Motta, dans les années '30-'40, sera traitée comme une promenade.

Cette étude est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.04, pour un montant de 300 000 francs.

Par ailleurs, le Conseil municipal a accepté le 18 mai 1999, la proposition n° 395 du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de travaux pour la traversée piétonne de la rue Hoffmann, à la hauteur de la rue Schaub.

Le choix du groupe de spécialistes mandaté sera effectué après un appel d'offres sur invitation.

La réalisation n'est pas agendée dans le projet de 19e Programme financier quadriennal et devra être inscrite dans le projet de 20e programme, en fonction de la réalisation du transport collectifs en site propre.

- **Cars régionaux**

Aujourd'hui, la gare Dorcière accueille les liaisons par cars locales, régionales et internationales. L'accroissement du trafic demande une conception d'ensemble, basée sur trois piliers : la confirmation de la place Dorcière dans l'accueil des liaisons locales et régionales, la création d'une station pour les cars internationaux dans l'aire de stationnement de l'aéroport dite « P33 », la création d'une aire de stationnement contrôlée des cars régionaux et internationaux à la rue de Montbrillant.

- **Place Dorcière**

Cette place représente, dans l'ensemble de la couronne des quartiers fazystes, une place discrète, occupée par une chambre d'arbres, à l'image de la place de la Synagogue. Depuis 1958, à titre provisoire, celle-ci est affectée à l'accueil des cars de la gare routière. L'examen des lieux susceptibles d'accueillir la gare routière aux environs de la gare ferroviaire de Cornavin a été effectuée et a confirmé le rôle de l'actuelle place Dorcière.

Sur le plan de la circulation, la conception « Circulation 2000 » prévoit le transfert des mouvements de desserte des rues Lévrier et Bonivard à la rue Pécolat, permettant ainsi de créer une « zone piétonne » à la place Dorcière. En lien avec le schéma de circulation envisagé pour la place des Alpes, il est proposé de maintenir les mouvements de desserte locale dans la rue Bonivard et de transférer ceux empruntant la rue Lévrier dans la rue Pécolat. Sur le plan de l'aménagement urbain, cette conception de la circulation permet de revaloriser l'ensemble de la place et d'offrir des lieux importants aux piétons, tout en confirmant l'accueil de la gare routière.

La rue des Alpes est l'objet de travaux d'assainissement et de voirie. De part et d'autre, des travaux concerneront les deux places adjacentes.

L'étude de l'avant-projet de la place Dorcière est inscrite dans le 18e Programme financier quadriennal et est en cours. L'établissement du projet est inscrit dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 101.83.01 « Etudes liées à l'aménagement urbain et aux transports publics 2001 ».

En relation avec celle-ci, mais objet d'un autre projet, l'étude de l'aire de stationnement à la rue de Montbrillant est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.53, pour un montant de 200 000 francs.

Le choix des groupes de spécialistes mandatés sera effectué après un appel d'offres sur invitation.

La réalisation est inscrite dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 101.83.02 « Travaux liés à l'aménagement urbain et aux transports publics 2002 ».

- **Liaisons piétonnes**

Ces études concrétisent les principes retenus dans le premier volet du projet de plan directeur des chemins pour piétons « Encourager la promenade » et le quatrième volet « Eliminer les obstacles aux piétons ».

La collection des promenades de la Ville de Genève est progressivement complétée.

Le Conseil administratif poursuit l'aménagement des éléments inscrits dans les conceptions du « Fil du Rhône » et des « Berges de l'Arve ».

Dans les quartiers de la périphérie urbaine proche, le réseau viaire est plus distendu qu'en pleine ville. Au gré de l'établissement des plans localisés de quartier, il est possible de créer un réseau plus dense de chemins, au travers de cessions de terrains au domaine public ou par la réservation de servitudes de passages publics, cela sans réduire les droits à bâtir des propriétaires.

En application de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 décembre 1998, la réalisation des chemins inscrits dans le plan directeur des chemins pour piétons est, en principe, à charge de la commune en zone primaire et à charge des propriétaires privés en zone de développement. En réalité, pour le Conseil administratif, cela dépendra des négociations et des accords avec les propriétaires.

Actuellement, en fonction des plans localisés de quartier en cours d'établissement et des réclamations d'habitants ou d'associations de parents d'élèves, plusieurs négociations ont lieu, notamment dans les quartiers des Genêts, de l'Amandolier et des Allières, entre la Ville de Genève et les riverains. L'établissement des projets et des réalisations en dépend.

Pour 2000, les études des quartiers des Genêts, de l'Amandolier et des Allières sont inscrites dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.55.02 « Etudes d'aménagement urbain complémentaires à des immeubles, des équipements publics et des plans localisés de quartier ou des plans localisés de chemins pédestres 2000 ». Dès 2001, le Conseil administratif proposera une adaptation du budget ordinaire des services concernés.

Les réalisations seront inscrites dans le projet de 19e Programme financier quadriennal sous le No 102.55.04 « Aménagements urbains complémentaires à des immeubles, des équipements publics et des plans localisés de quartier ou des plans localisés de chemins pédestres 2002-2003 ».

### **Concertation et information publique**

Dans le centre-ville, l'image d'ensemble des « zones piétonnes » fera l'objet d'un échange de vues avec le Département de justice et police et des transports, les associations cantonales intéressées et les associations de commerçants.

L'établissement des projets évoqués sera effectué en concertation avec les services techniques, cantonaux et municipaux, et les associations locales concernées.

### **Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.**

D'une manière générale, la proposition répond à la motion M-392 de Mmes M. Vanek, C. Gonzalez-Charvet, MM. D. Burkhardt et J.-P. Lyon, Conseillers municipaux, « Extension des zones piétonnes au centre-ville ».

Elle répond également aux motions, rapports de commission et questions mentionnés.

### **Estimation du coût**

L'estimation du coût de l'étude se base sur la norme SIA 102 et sur l'estimation globale du coût des travaux, à partir des surfaces concernées et des coûts unitaires récemment observés. Les honoraires d'études comprennent les phases d'« avant-projet » et de « projet ». Dans certains cas, lorsqu'une analyse préalable ou un schéma directeur d'aménagement urbain ont déjà été effectués, les honoraires d'étude d'architecte ne concernent que la phase de « projet ».

A cela, dans chaque cas, il s'agit d'ajouter les frais supplémentaires de relevés de géomètre (estimés à 5 % du montant de l'étude), d'information, tels que des brochures, des maquettes, des panneaux d'affichages ou la location de salles (10 %), et les prestations du maître de l'ouvrage, d'honoraires de promotion (estimés à 5 % du montant de l'étude dans le domaine de l'aménagement urbain).

	Francs	Francs
<b>• Rue de la Corraterie</b>		
honoraires d'architecte (projet)	56 500	
honoraires d'ingénieur (complément information)	39 000	
honoraires de promotion	9 500	
	4 500	
		109 500
<b>• Rue du Rhône, quai Général-Guisan</b>		
honoraires d'architecte	158 500	
honoraires d'ingénieur	106 000	
géomètre	13 000	
information	26 500	
honoraires de promotion	13 000	
		317 000
<b>• Places Longemalle, du Port</b>		
honoraires d'architecte	74 000	
honoraires d'ingénieur	55 000	
géomètre	6 500	
information	13 000	
honoraires de promotion	6 500	
		155 000
<b>• Place des Alpes</b>		
honoraires d'architecte (projet)	106 000	
honoraires d'ingénieur	106 000	
honoraires d'ingénieur (infrastructure s.-sol)	100 000	
géomètre	10 600	
géotechnicien	40 000	
information	21 200	
honoraires de promotion	<u>10 600</u>	
	394 400	
./. participation SGS à déduire	- 300 000	94 400
<b>• Rues Jean-Violette, des Voisins, place Saint-François</b>		

(sans concours d'architecture)			
honoraires d'architecte	50 000		
honoraires d'ingénieur	50 000		
géomètre	5 000		
information	10 000		
honoraires de promotion	5 000		
			120 000
• <b>Place du Molard</b>			
honoraires d'architecte	50 600		
honoraires d'ingénieur	36 600		
géomètre	4 500		
information	8 700		
honoraires de promotion	4 500		
			104 900
• <b>Place du Pré-l'Evêque</b>			
honoraires d'architecte	182 000		
honoraires d'ingénieur	135 000		
géomètre	15 800		
information	31 700		
honoraires de promotion	15 800		
			380 300
• <b>Place des 23-Cantons</b>			
			150 000
• <b>Rues de la Poterie, Chouet</b>			
honoraires d'architecte	46 300		
honoraires d'ingénieur	52 500		
géomètre	5 000		
information	9 900		
honoraires de promotion	5 000		
			118 700
• <b>Rue Hoffmann, avenue Wendt</b>			
honoraires d'architecte	132 000		
honoraires d'ingénieur	116 300		
géomètre	12 400		
information	24 800		
honoraires de promotion	12 400		
			297 900
• <b>Place Dorcière</b>			
variante « droit de superficie » (prise en considération)			
honoraires d'architecte (projet)	85 800		
honoraires d'ingénieur	75 600		
géomètre	8 000		
information	16 100		
honoraires de promotion	8 000		
			193 500
variante « publique » (pour information)			

honoraires d'architecte (projet)	106 700
honoraires d'ingénieur	94 000
géomètre	10 000
information	20 000
honoraires de promotion	<u>10 000</u>
	240 700

- **Rue de Montbrillant (aire de stationnement)**

200 000

- **Liaison piétonnes**

honoraires d'architecte, architecte-paysagiste	75 000
géomètre	3 800
information	7 500
honoraires de promotion	3 800

90 100

**Total**

**2 331 300**

### **Indemnité**

Concernant la place des Alpes, dans le cadre de la proposition No 273A, la Société générale de surveillance a contribué à l'opération d'ensemble à raison de 300 000 francs.

### **Régime foncier**

L'ensemble des places piétonnes se trouve sur le domaine public de la Ville de Genève. Certaines liaisons piétonnes se trouveront dans des propriétés privées, pour lesquelles un accord foncier devra être trouvé avec le propriétaire, soit de gré à gré, soit dans le cadre de plans localisés de quartier ou de plans localisés de chemins pédestres.

### **Programme financier quadriennal**

L'ensemble des objets est inscrit dans le projet de 19e Programme financier quadriennal.

### **Charge financière**

La charge financière annuelle sur 2 331 300 francs au taux de 4,75% se montera à 110 737 francs. Si cette étude est suivie d'une réalisation, le montant de l'étude sera ajouté à celle du coût de la réalisation et amorti en conséquence. Si ce n'est pas le cas, les frais d'études seront amortis sur 5 annuités.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

## **PROJET D'ARRETE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le projet de plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève,

Vu la conception cantonale « Circulation 2000 »,

Sur proposition du Conseil administratif,

### **arrête :**

*Article premier.* - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 631 300 francs, dont à déduire la participation de la Société générale de surveillance d'un montant de 300 000 francs pour la place des Alpes, soit un montant de 2 331 300 francs destiné à l'étude de diverses places et de liaisons piétonnes inscrites au 19e Programme financier quadriennal.

*Art. 2.* - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 331 300 francs.

*Art. 3.* - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

*Art. 4* - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Annexe : localisation des études